



Conseil d'Administration du CCAS Séance du 14 mai 2024 – 14h30

CCAS – 135 rue des Plesses – 85180 LES SABLES D'OLONNE

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 9 avril 2024

00 - INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- Avis rendus par la Commission permanente (aides à la restauration scolaire et secours exceptionnels)

CCAS

01_SUBVENTION À L'ASSOCIATION « DÉPLACEMENT SOLIDAIRE SABLAIS »

02_RH BESOINS OCCASIONNELS

03_ADHESION A L'UNITE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

LES VALLÉES

04_CONVENTION PARTENARIAT EPSM - CENTRE HOSPITALIER GEORGES MAZURELLE

LES CORDELIERS

05_CONVENTION PARTENARIAT EPSM - CENTRE HOSPITALIER GEORGES MAZURELLE

06_DECISION MODIFICATIVE N°1

LES GENETS D'OR

07_CONVENTION PARTENARIAT EPSM - CENTRE HOSPITALIER GEORGES MAZURELLE

08_RA LES GENETS D'OR_DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapport d'activité 2023

LES FLEURS SALINES

09_CONVENTION PARTENARIAT EPSM - CENTRE HOSPITALIER GEORGES MAZURELLE

Rapport d'activité 2023

QUESTIONS DIVERSES

- Actualités CCAS
- Actualités des établissements



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 14 MAI 2024

OBJET : CCAS – SUBVENTION À L'ASSOCIATION « DÉPLACEMENT SOLIDAIRE SABLAISS »

Délibération n° : D_2024_05_14_N°01

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame FLORENCE PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, Mme COMPARAT Annie, Mme LAINÉ Maryse, M. RIVALLAND Bruno, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, Mme CANTIN Véronique, Mme MERLE Colette, Mme RAMBAUD Marie-Odile.

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), M. BARRETEAU Jacques, Mme POTTIER Caroline, M. BROSSARD Yves (pouvoir à Mme ROUMANEIX), Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita (pouvoir à Mme LAINÉ).

Assistaient : Mme BROCHARD Marion, Mme POIRIER A-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Excusée : M. BELLOT Frédéric

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne a mis en place en septembre 2019 un dispositif de déplacement solidaire.

Ce dispositif vise à lutter contre l'isolement et à favoriser la mobilité des personnes âgées de plus de 65 ans et des personnes en situation de handicap (selon critères définis dans le règlement intérieur).

Dans le cadre de ses missions, l'association « Déplacement Solidaire Sablais » a souscrit une assurance qui permet aux conducteurs bénévoles de l'association qui utilisent leur véhicule personnel, d'être assurés durant leur activité de déplacement solidaire.

Par ailleurs, l'association doit également souscrire à une assurance Responsabilité Civile afin de garantir la couverture des dommages pouvant être causés par les bénévoles sur des effets personnels des bénéficiaires.

Afin de faire face à cette charge, Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration, d'accorder une subvention pour 2024 d'un montant de 553,52 euros (cinq cent cinquante-trois euros et cinquante-deux centimes) à l'association « Déplacement Solidaire Sablais », conformément à la quittance de cotisation AXA du 19/03/2024 et du contrat multirisques AXA.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 553,52 euros (cinq cent cinquante-trois euros et cinquante-deux centimes) à l'association « Déplacement Solidaire Sablais ».



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 14 MAI 2024

OBJET : CCAS – BESOINS OCCASIONNELS POUR 2024-25

Délibération n° : D_2024_05_14_ N°02

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, Mme COMPARAT Annie, Mme LAINÉ Maryse, M. RIVALLAND Bruno, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, Mme CANTIN Véronique, Mme MERLE Colette, Mme RAMBAUD Marie-Odile.

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), M. BARRETEAU Jacques, Mme POTTIER Caroline, M. BROSSARD Yves (pouvoir à Mme ROUMANEIX), Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita (pouvoir à Mme LAINÉ).

Assistaient : Mme BROCHARD Marion, Mme POIRIER A-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Excusée : M. BELLOT Frédéric

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

Les demandes présentées ci-dessous constituent un maximum qui ne sera atteint que si les besoins des services le justifient.

Besoin occasionnel :

Le programme SLIME est un dispositif national de lutte contre la précarité énergétique. Les mauvaises performances thermiques des logements et la vétusté des équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire peuvent avoir un impact fort sur la facture énergétique des ménages et mener à des situations de précarité.

Le programme SLIME, piloté par le CLER au niveau national, permet d'accompagner les collectivités pour lutter contre ces situations de précarité grâce à la coordination des acteurs et des dispositifs présents sur les territoires selon la méthode suivante :

- **Repérer** : repérer les ménages en situation de précarité énergétique en mobilisant un réseau d'acteurs « donneurs d'alerte » (CCAS, MDSF, CAF, fournisseurs d'énergie ...).
- **Diagnostiquer** : réaliser un diagnostic sociotechnique gratuit au domicile des ménages pour qualifier l'état du bâti, les équipements, les usages, la situation sociale et financière avec remise d'un rapport technique avec des conseils personnalisés (écogestes, installation de petits équipements d'économie d'énergie ...).
- **Orienter et soutenir** : orienter les ménages vers des solutions durables et adaptées (médiation avec le bailleur, les fournisseurs d'énergie, préconiser des travaux de rénovation énergétique et proposer l'accompagnement technique et financier aux propriétaires via le Guichet Unique de l'Habitat, traiter le logement indigne ...).

Le programme SLIME doit permettre à la collectivité d'agir plus efficacement sur les situations de précarité en agissant à la fois sur le volet social et énergie. Ainsi **en adhérant au programme SLIME**, la collectivité peut bénéficier :

- **D'une aide financière qui permet de couvrir jusqu'à 60 % (en 2024) et 50 % (en 2025)** des dépenses de la collectivité (financement CEE), pour l'animation et les diagnostics réalisés.
- Améliorer la connaissance des dispositifs locaux (PTRE et OPAH). En repérant les situations de précarité énergétique, le programme SLIME permet de cibler un public autre que les propriétaires ayant un projet d'amélioration de leur logement et de faire émerger de nouvelles solutions par les ménages.

Considérant l'intérêt pour la collectivité, il est proposé d'adhérer au SLIME et de consacrer l'action à l'échelle uniquement de la ville. Ce dispositif sera piloté par le CCAS avec l'accompagnement du guichet unique de l'habitat.

Pour exercer des fonctions correspondantes à ces nouvelles missions pour une durée maximale de 18 mois, il est demandé au Conseil d'Administration d'adopter le tableau des emplois occasionnels suivant :

SERVICE	GRADES	FILIERE	NOMBRE AGENTS	NOMBRE D'HEURES	ETP Annuel
CCAS	A ou B	Administrative ou médico-sociale	1		1
		TOTAL	1		1

* * *

Vu l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

* * *

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER le tableau des emplois pour des besoins occasionnels à compter du 1er mai 2023,
- D'AUTORISER Madame la Vice-Présidente à procéder au recrutement des agents,
- DE FIXER leur rémunération sur la base de l'échelon du grade correspondant à l'emploi occupé, le niveau de qualification et l'expérience professionnelle des agents,
- D'INSCRIRE les dépenses au budget du CCAS, selon la nature et les fonctions correspondantes aux services d'affectation des agents.

Florence PINEAU



Vice-Présidente du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE

EXTRAIT

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 14 MAI 2024

OBJET : CCAS ET SES ETABLISSEMENTS – ADHESION A L'UNITE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE ET AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LES CONVENTIONS AFFERENTES

Délibération n° : D_2024_05_14_N°03

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, Mme COMPARAT Annie, Mme LAINÉ Maryse, M. RIVALLAND Bruno, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, Mme CANTIN Véronique, Mme MERLE Colette, Mme RAMBAUD Marie-Odile.

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), M. BARRETEAU Jacques, Mme POTTIER Caroline, M. BROSSARD Yves (pouvoir à Mme ROUMANEIX), Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita (pouvoir à Mme LAINÉ).

Assistaient : Mme BROCHARD Marion, Mme POIRIER A-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Excusée : M. BELLOT Frédéric

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline

 Madame La Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration :

En application du Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L334-3 et L452-44, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée dispose d'une unité « missions temporaires» rattachée au service Emploi.

Conformément à l'article L-452-30 du Code Général de la Fonction Publique, les agents relevant de cette unité peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, par convention dont le modèle est joint en annexe.

Cette unité propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

Madame la Vice-présidente propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT auquel s'ajoutent les frais de gestion de la mission.

Toutes les formalités administratives relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

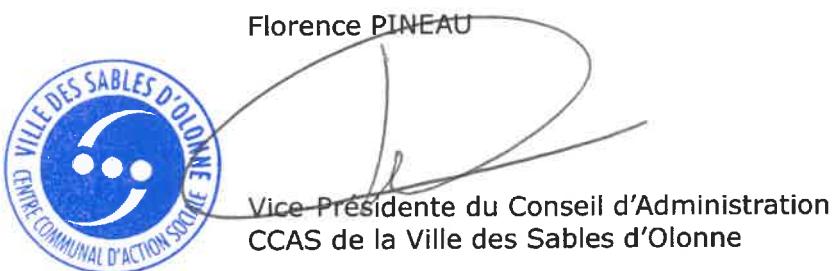
Il existe deux prestations dont les taux sont différents à savoir :

- Le portage : la collectivité dispose du candidat et confie la gestion administrative du contrat au Centre de Gestion
- La recherche : la collectivité confie au Centre Gestion la recherche du candidat et la gestion administrative

Ces taux sont votés chaque année en Conseil d'Administration du Centre de Gestion et transmis à la collectivité en cas de modification.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à l'Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 15 mai 2024 ;
- De donner mission à Madame la Vice-présidente pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la structure ;
- D'autoriser Madame la Vice-présidente à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer ;
- D'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.





DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE

EXTRAIT

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 14 MAI 2024

OBJET : EHPAD RESIDENCE LES VALLEES – CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT L'ORGANISATION DU PARCOURS DE SOINS EN PSYCHIATRIE DES PERSONNES AGEES

Délibération n° : D_2024_05_14_N°04

 L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, Mme COMPARAT Annie, Mme LAINÉ Maryse, M. RIVALLAND Bruno, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, Mme CANTIN Véronique, Mme MERLE Colette, Mme RAMBAUD Marie-Odile.

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), M. BARRETEAU Jacques, Mme POTTIER Caroline, M. BROSSARD Yves (pouvoir à Mme ROUMANEIX), MmeERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita (pouvoir à Mme LAINÉ).

Assistaient : Mme BROCHARD Marion, Mme POIRIER A-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Excusée : M. BELLOT Frédéric

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline

 Madame La Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration :

Un partenariat fort existe entre le L'EPSM de Vendée Centre Hospitalier Georges MAZURELLE et les EHPAD du Centre Communal d'Action Sociale.

L'EPSM de Vendée Georges MAZURELLE propose aux structures d'hébergement substitutives au domicile, une convention de partenariat actualisée relative à l'organisation du parcours de soins en psychiatrie des personnes âgées.

Pour assurer le parcours de soins, une coopération est mise en place et se traduit par le respect des principes de coordination efficace au service des résidents dans le respect des droits des patients lorsqu'ils ont recours aux soins de santé mentale (consultations, hospitalisation, suivi par le secteur psychiatrique) tels que définis à l'article L.1110-8 du Code de la Santé Publique.

La filière de soins en psychiatrie de la personne âgée est organisée autour du rôle pivot du CMP, de l'intervention de l'équipe mobile de géronto-psychiatrie et du service de court séjour qui dispose de lits dédiés à l'hospitalisation des personnes âgées.

L'établissement de soin propose, par cette convention, les engagements réciproques visant à définir :

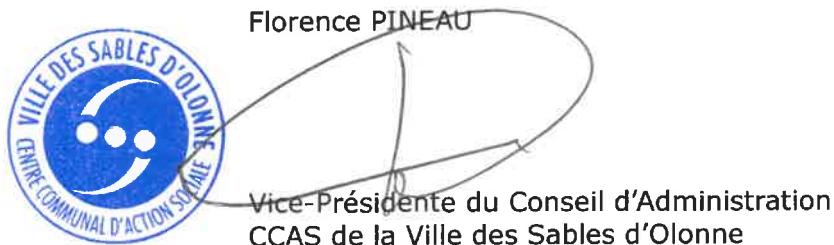
- les modalités d'accès aux soins ambulatoires de l'EPSM
- l'appui aux personnels des structures
- la formation des personnels
- les modalités de recours à l'hospitalisation
- les modalités de retour vers l'établissement d'hébergement

Pour répondre à ces différents objectifs, les engagements des deux parties sont définis et précisés par la convention annexée à la présente délibération.

Vu l'article L.312.7 du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à l'engagement de partenariat susvisé ;
- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer la convention.





DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 14 MAI 2024

OBJET : EHPAD RESIDENCE LES CORDELIERS – CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT L'ORGANISATION DU PARCOURS DE SOINS EN PSYCHIATRIE DES PERSONNES AGEES

Délibération n° : D_2024_05_14_N°05

 L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, Mme COMPARAT Annie, Mme LAINÉ Maryse, M. RIVALLAND Bruno, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, Mme CANTIN Véronique, Mme MERLE Colette, Mme RAMBAUD Marie-Odile.

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), M. BARRETEAU Jacques, Mme POTTIER Caroline, M. BROSSARD Yves (pouvoir à Mme ROUMANEIX), Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita (pouvoir à Mme LAINÉ).

Assistaient : Mme BROCHARD Marion, Mme POIRIER A-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Excusée : M. BELLOT Frédéric

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline

 Madame La Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration :

Un partenariat fort existe entre le L'EPSM de Vendée Centre Hospitalier Georges MAZURELLE et les EHPAD du Centre Communal d'Action Sociale.

L'EPSM de Vendée Georges MAZURELLE propose aux structures d'hébergement substitutives au domicile, une convention de partenariat actualisée relative à l'organisation du parcours de soins en psychiatrie des personnes âgées.

Pour assurer le parcours de soins, une coopération est mise en place et se traduit par le respect des principes de coordination efficace au service des résidents dans le respect des droits des patients lorsqu'ils ont recours aux soins de santé mentale (consultations, hospitalisation, suivi par le secteur psychiatrique) tels que définis à l'article L.1110-8 du Code de la Santé Publique.

La filière de soins en psychiatrie de la personne âgée est organisée autour du rôle pivot du CMP, de l'intervention de l'équipe mobile de géronto-psychiatrie et du service de court séjour qui dispose de lits dédiés à l'hospitalisation des personnes âgées.

L'établissement de soin propose, par cette convention, les engagements réciproques visant à définir :

- les modalités d'accès aux soins ambulatoires de l'EPSM
- l'appui aux personnels des structures
- la formation des personnels
- les modalités de recours à l'hospitalisation
- les modalités de retour vers l'établissement d'hébergement

Pour répondre à ces différents objectifs, les engagements des deux parties sont définis et précisés par la convention annexée à la présente délibération.

Vu l'article L.312.7 du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à l'engagement de partenariat susvisé ;
- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer la convention.

Florence PINEAU



Vice-Présidente du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 14 MAI 2024

OBJET : EHPAD RÉSIDENCE LES CORDELIERS 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Délibération n° : D_2024_05_14_N°06

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame FLORENCE PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, Mme COMPARAT Annie, Mme LAINÉ Maryse, M. RIVALLAND Bruno, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, Mme CANTIN Véronique, Mme MERLE Colette, Mme RAMBAUD Marie-Odile.

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), M. BARRETEAU Jacques, Mme POTTIER Caroline, M. BROSSARD Yves (pouvoir à Mme ROUMANEIX), MmeERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita (pouvoir à Mme LAINÉ).

Assistaient : Mme BROCHARD Marion, Mme POIRIER A-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Excusée : M. BELLOT Frédéric

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline

Madame La Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration :

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-1 à R.123-26du Code de l'action sociale et des familles

Suite à une erreur matérielle, certaines reconductions de crédit d'investissement n'ont pas été reprises lors du basculement en voté (comptes 165, 1641 et 1068).

Aussi, les propositions budgétaires de la section d'exploitation, pour l'année 2024, sont identiques à la délibération du 21 mars 2024.

Le compte de résultat consolidé s'établit ainsi :

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDÉS (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2024

	CHARGES	PRODUITS		
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	605 436,48 €	605 436,48 €	3 984 433,31 €	3 984 433,31 €
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 879 571,99 €	2 879 571,99 €	172 303,41 €	172 303,41 €
Groupe III : charges afférentes à la structure	685 222,58 €	685 222,58 €	13 494,33 €	13 494,33 €
TOTAL DES CHARGES	4 170 231,05 €	4 170 231,05 €	4 170 231,05 €	4 170 231,05 €
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	4 170 231,05 €	4 170 231,05 €	4 170 231,05 €	4 170 231,05 €

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2024

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (2)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	331 021,01 €	331 021,01 €	11 762,18 €	11 762,18 €	Quotés-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
			0,00 €	0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
Sous-TOTAL 1	331 021,01 €	331 021,01 €	11 762,18 €	11 762,18 €	Sous-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	319 258,83 €	319 258,83 €	0,00 €	0,00 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	7,66%	7,66%	0,00%	0,00%	Taux d'AF en pourcentage des produits

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (TFP) - EXERCICE 2024

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0,00 €	0,00 €	319 258,83 €	319 258,83 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	0,00 €	37 862,12 €	0,00 €	20 000,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (3)	1 001 518,60 €	1 001 518,60 €	941 518,60 €	959 380,72 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	1 001 518,60 €	1 039 380,72 €	1 260 777,43 €	1 298 639,55 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	259 258,83 €	259 258,83 €	0,00 €	0,00 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	1 260 777,43 €	1 298 639,55 €	1 260 777,43 €	1 298 639,55 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Et le tableau de financement de l'exercice 2024 s'établit ainsi :

Ressources		Réalisé 2023	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024	EPRD modifié
N° de comptes	Libellés			
	Capacité d'autofinancement		319 258,83 €	319 258,83 €
10	<i>Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :</i> Apport, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106)	5 071,42 €		17 862,12 €
13	Subventions d'investissement (sauf 139)	28 169,22 €	941 518,60 €	941 518,60 €
16	<i>Titre 2: Augmentation des dettes financières :</i> Emprunts et dettes assimilées (sauf compte 165 ⁽²⁾)	27 689,85 €		20 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus ⁽²⁾			
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) ⁽²⁾			
17	<i>Titre 3 : Autres ressources :</i> Dettes rattachées à des participations ⁽²⁾			
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768)			
775	Produits des cessions d'éléments d'actif		0,00 €	0,00 €
070	Annulations de mandats sur exercices clos ⁽³⁾			
	TOTAL DES RESSOURCES	60 930,49 €	1 260 777,43 €	1 298 639,55 €
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	87 010,22 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	147 940,71 €	1 260 777,43 €	1 298 639,55 €

Emplois		Réalisé 2023	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024	EPRD modifié
N° de comptes	Libellés			
	Insuffisance d'autofinancement		0,00 €	0,00 €
10	<i>Fonds propres et réserves - Réduction - (sauf compte 106) ⁽²⁾</i>			
16	<i>Titre 1 : Remboursement des dettes financières :</i> Emprunts et dettes assimilées (sauf 165 ⁽²⁾)	26 713,50 €		37 862,12 €
165	Dépôts et cautionnements reçus (remboursements aux usagers) ⁽²⁾			
17	Dettes rattachées à des participations ⁽²⁾			
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) ⁽²⁾			
20	<i>Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :</i> Immobilisations incorporelles	15 891,60 €		
21	Immobilisations corporelles - dont terrains - dont agencements de terrains - dont constructions - dont installations techniques, matériel et outillage - dont autres immobilisations corporelles	85 208,71 €	60 000,00 €	60 000,00 €
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)			
481	<i>Titres 3 : Autres emplois :</i> Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)			
071	Annulation de titres sur exercices clos ⁽³⁾			
	TOTAL DES EMPLOIS	147 940,71 €	1 001 518,60 €	1 039 380,72 €
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	259 258,83 €	259 258,83 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	147 940,71 €	1 260 777,43 €	1 298 639,55 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter les modifications présentées ci-dessus ;
- de modifier l'EPRD 2024 en conséquence.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE

EXTRAIT

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 14 MAI 2024

OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE LES GENETS D'OR – CONVENTION DE PARTENARIAT
 DEFINISSANT L'ORGANISATION DU PARCOURS DE SOINS EN PSYCHIATRIE DES PERSONNES
 AGEES

Délibération n° : D_2024_05_14_N°07

 L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame FLORENCE PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, Mme COMPARAT Annie, Mme LAINÉ Maryse, M. RIVALLAND Bruno, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, Mme CANTIN Véronique, Mme MERLE Colette, Mme RAMBAUD Marie-Odile.

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), M. BARRETEAU Jacques, Mme POTTIER Caroline, M. BROSSARD Yves (pouvoir à Mme ROUMANEIX), Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita (pouvoir à Mme LAINÉ).

Assistaient : Mme BROCHARD Marion, Mme POIRIER A-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Excusée : M. BELLOT Frédéric

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline

 Madame La Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration :

L'EPSM de Vendée Georges MAZURELLE propose aux structures d'hébergement substitutives au domicile, une convention de partenariat actualisée relative à l'organisation du parcours de soins en psychiatrie des personnes âgées.

Pour assurer le parcours de soins, une coopération est mise en place et se traduit par le respect des principes de coordination efficace au service des résidents dans le respect des droits des

patients lorsqu'ils ont recours aux soins de santé mentale (consultations, hospitalisation, suivi par le secteur psychiatrique) tels que définis à l'article L.1110-8 du Code de la Santé Publique.

La filière de soins en psychiatrie de la personne âgée est organisée autour du rôle pivot du CMP, de l'intervention de l'équipe mobile de géronto-psychiatrie et du service de court séjour qui dispose de lits dédiés à l'hospitalisation des personnes âgées.

L'établissement de soin propose, par cette convention, les engagements réciproques visant à définir :

- les modalités d'accès aux soins ambulatoires de l'EPSM
- l'appui aux personnels des structures
- la formation des personnels
- les modalités de recours à l'hospitalisation
- les modalités de retour vers l'établissement d'hébergement

Pour répondre à ces différents objectifs, les engagements des deux parties sont définis et précisés par la convention annexée à la présente délibération.

Vu l'article L.312.7 du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à l'engagement de partenariat susvisé ;
- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer la convention.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du ~~Conseil d'Administration~~
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 14 MAI 2024

OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES GENETS D'OR – DECISION MODIFICATIVE N°1

Délibération n° : D_2024_05_14_N°08

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame FLORENCE PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, Mme COMPARAT Annie, Mme LAINÉ Maryse, M. RIVALLAND Bruno, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, Mme CANTIN Véronique, Mme MERLE Colette, Mme RAMBAUD Marie-Odile.

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), M. BARRETEAU Jacques, Mme POTTIER Caroline, M. BROSSARD Yves (pouvoir à Mme ROUMANEIX), Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita (pouvoir à Mme LAINÉ).

Assistaient : Mme BROCHARD Marion, Mme POIRIER A-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Excusée : M. BELLOT Frédéric

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée :

Vu les articles L.123-4 à L.13-9 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu les articles R. 123-1 à R.123-26 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la nécessité de procéder à certains ajustements des crédits du budget annexe 2024 de la résidence autonomie « Les Genêts d'Or » pour ajuster les lignes budgétaires de la section d'investissement suite aux besoins de remboursement de cautions de résidents.

Il est proposé la répartition suivante :

EN SECTION INVESTISSEMENT :

AU TITRE DES EMPLOIS

- Une majoration budgétaire de 2 000,00 € à la ligne 165 « Dépôts et cautionnements »

AU TITRE DES RESSOURCES

- Une inscription budgétaire de 2 000,00 € à la ligne 165 « Dépôts et cautionnements »

Résidence autonomie les Genêts d'Or

Décision modificative n°1

article	LIBELLE M22	BP 2024	DM1	TOTAL 2024
	DEPENSES			
1572	Provisions pour gros entretiens	0,00 €		0,00 €
165	Dépôts et cautionnement	5 000,00 €	2 000,00 €	7 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €		0,00 €
2181	Installation, agenc. et aménagement	300 000,00 €		300 000,00 €
2183	Matériel de bureau et Informatique	20 000,00 €		20 000,00 €
2182	Matériel de transport	30 000,00 €		30 000,00 €
2184	Acquisition de matériel	40 000,00 €		40 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	71 240,39 €		71 240,39 €
	TOTAL DEPENSES	466 240,39 €	2 000,00 €	468 240,39 €
	RECETTES			
001	Excédent investissement reporté	371 506,91 €		371 506,91 €
10222	FCTVA	0,00 €		0,00 €
165	Dépôts et cautionnement	5 000,00 €	2 000,00 €	7 000,00 €
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	0,00 €		0,00 €
28131	Amortissements immob. bâtiment	1 813,53 €		1 813,53 €
28181	Amortissements immob. générales et agenc.	63 698,78 €		63 698,78 €
28182	Amortissement immob. matériel de transport	6 498,00 €		6 498,00 €
28183	Amortissements immob. matériel bureau & info	1 793,52 €		1 793,52 €
28184	Amortissements immob. mobilier	4 522,64 €		4 522,64 €
28188	Amortissements immob. Corporelles	11 407,01 €		11 407,01 €
	TOTAL RECETTES	466 240,39 €	2 000,00 €	468 240,39 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Florence PINEAU



Vice-Présidente du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 14 MAI 2024

OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE LES FLEURS SALINES – CONVENTION DE PARTENARIAT
 DEFINISSANT L'ORGANISATION DU PARCOURS DE SOINS EN PSYCHIATRIE DES PERSONNES
 AGEES

Délibération n° : D_2024_05_14_N°09

 L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, Mme COMPARAT Annie, Mme LAINÉ Maryse, M. RIVALLAND Bruno, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, Mme CANTIN Véronique, Mme MERLE Colette, Mme RAMBAUD Marie-Odile.

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), M. BARRETEAU Jacques, Mme POTTIER Caroline, M. BROSSARD Yves (pouvoir à Mme ROUMANEIX), Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita (pouvoir à Mme LAINÉ).

Assistaient : Mme BROCHARD Marion, Mme POIRIER A-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Excusée : M. BELLOT Frédéric

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline

 Madame La Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration :

L'EPSM de Vendée Georges MAZURELLE propose aux structures d'hébergement substitutives au domicile, une convention de partenariat actualisée relative à l'organisation du parcours de soins en psychiatrie des personnes âgées.

Pour assurer le parcours de soins, une coopération est mise en place et se traduit par le respect des principes de coordination efficace au service des résidents dans le respect des droits des

patients lorsqu'ils ont recours aux soins de santé mentale (consultations, hospitalisation, suivi par le secteur psychiatrique) tels que définis à l'article L.1110-8 du Code de la Santé Publique.

La filière de soins en psychiatrie de la personne âgée est organisée autour du rôle pivot du CMP, de l'intervention de l'équipe mobile de géronto-psychiatrie et du service de court séjour qui dispose de lits dédiés à l'hospitalisation des personnes âgées.

L'établissement de soin propose, par cette convention, les engagements réciproques visant à définir :

- les modalités d'accès aux soins ambulatoires de l'EPSM
- l'appui aux personnels des structures
- la formation des personnels
- les modalités de recours à l'hospitalisation
- les modalités de retour vers l'établissement d'hébergement

Pour répondre à ces différents objectifs, les engagements des deux parties sont définis et précisés par la convention annexée à la présente délibération.

Vu l'article L.312.7 du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à l'engagement de partenariat susvisé ;
- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer la convention.

Florence PINEAU



Vice-Présidente du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne